



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 121337

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation précaire des aides à domicile. Rémunérées bien souvent par des chèques emploi service pour un travail particulièrement aléatoire et donc précaire, les salaires, généralement modestes, de ces personnes ne tiennent pas compte de leur précarité et de leur dévouement envers les personnes âgées et malades, reconnu partout en France et notamment en Ardèche. Par ailleurs, elles rencontrent beaucoup de difficultés pour prendre des congés, compte tenu de l'âge et des difficultés de santé de leurs employeurs et ne bénéficient d'aucune majoration de salaire lorsqu'elles travaillent la nuit, la fin de semaine ou effectuent des heures supplémentaires. Les aides à domicile subissent également un délai de carence plus long que celui des autres salariés en cas d'arrêt maladie (dix jours contre trois). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin que cette profession difficile et méritante puisse bénéficier d'un véritable statut grâce à une convention qui tiendrait compte de sa pénibilité.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121337

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3071